



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 06 avril 2018 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal

Présents :

M. COLOMBO Gérard, M. DARDART Roger, M. DE MELO VIEIRA Filipe, M. DEPREZ Alexis, M. DUGUET Frédéric, M. HOUSSEAU François, Mme LEGENDRE MORISSE Joëlle, Mme LETOLLE Sandrine, M. MIGNARD Laurent, Mme MOREAUX Christine, M. SUDRES Patrick

Procuration(s) :

Mme LAROCHE DJOUADI Sylvie donne pouvoir à Mme LETOLLE Sandrine, Mme MAILLARD Gabrielle donne pouvoir à Mme LEGENDRE MORISSE Joëlle

Absent(s) :

Mme AUBISSE Muguette, M. FONTAINE Alfred

Excusé(s) :

Mme LAROCHE DJOUADI Sylvie, Mme MAILLARD Gabrielle

1-Secrétaire de séance : Mme LEGENDRE MORISSE Joëlle

Président de séance : M. HOUSSEAU François

2 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

La lecture du précédent compte rendu n'appelant aucune observation de la part des membres présents, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3 - Adoption du Compte de Gestion 2017: Assainissement (Délibération 2018-3-1)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4- Vote du Compte Administratif 2017: Assainissement (Délibération 2018-3-2)

Le Maire présente le compte Administratif 2017 au Conseil Municipal qui s'établit ainsi:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de Clôture 2016	230 021.27 €	41 527.51 €
Résultat Exercice 2017	- 54 308.93 €	3 649.00 €
Résultat de Clôture 2017	175 712.34 €	45 176.51 €

Hors de la présence de François HOUSSEAU, Maire, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017.

5- Vote du Budget Primitif 2018: Assainissement (Délibération 2018-3-3)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2018, équilibré comme suit :

	Montant
Section de fonctionnement	193 012.34€
Section investissement	45 176.51€

6- Adoption du Compte de gestion 2017: Commune (Délibération 2018-3-4)

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion du Trésor Public pour l'exercice 2017. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7- Vote du Compte Administratif 2017: Commune (Délibération 2018-3-5)

Le Maire présente le Compte Administratif 2017 au Conseil Municipal qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de Clôture 2016	299 064.34€	204 266.97€
Part affecté Exercice 2017	50 000.00€	
Résultat Exercice 2017	3 846.09€	-287 297.19€
Résultat de Clôture 2017	252 910.43€	-83 030.22€

Hors de la présence de Monsieur HOUSSEAU, Maire, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (une abstention) le Compte Administratif 2017.

8- Vote du Taux d'imposition 2018 (Délibération 2018-3-6)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'exercice 2018, les taux des taxes comme suit :

Taxes	Taux votés
Taxe d'habitation	9.28 %
Taxe sur le foncier bâti	19.45 %
Taxe sur le foncier non bâti	36.64 %

9- Vote du Budget Primitif 2018: Commune (Délibération 2018-3-7)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

ADOpte, à la majorité - (une abstention), le Budget Primitif 2018, équilibré comme suit :

	Montant
Section de fonctionnement	616 000.18€
Section investissement	297 217.52€

10- Affectation du Résultat: Commune (Délibération 2018-3-8)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'affecter au budget 2018, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

	Montant
Affectation du résultat (compte 1068)	83 030.22€
Compte 002	169 880.21€

11- Reprise d'une partie du résultat du Budget Assainissement (Délibération 2018-3-9)

Le Maire explique que des sommes ont été mise au budget assainissement afin de pourvoir au besoin de la nouvelle station d'épuration. Celle ci n'étant pas suffisamment avancé il n'est pas nécessaire de maintenir une telle somme sur le budget assainissement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rapatrier cette somme au budget principal.

12- Durée d'amortissement subvention AFR (Délibération 2018-3-10)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Décide d'amortir la subvention de l'AFR à titre exceptionnel sur une durée d'**un an**.

13- DOB et Budget de la CC2M

Le Maire présente au conseil Municipal le DOB ainsi que le Budget de la CC2M.

Il n'est pas nécessaire de délibérer.

14-Plan Communal de Sauvegarde (Délibération 2018-3-11)

La commune de **Bellot** s'engage à réaliser un Plan Communal de Sauvegarde en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004. Ce plan à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la commune de **Bellot** est confrontée, notamment en termes de risques naturels. Il intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population que l'on appelle DICRIM, dossier d'information communal sur les risques majeurs. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité l'élaboration du DICRIM ainsi que celle du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de **Bellot**.

15- Frais de scolarité Classe Ulis (Délibération 2018-3-12)

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de la Ville de La Ferté Gaucher réclamant les frais de scolarité pour un enfant de la Commune scolarisé dans cette ville, au sein d'une classe spécialisée :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de régler la somme de 809.62 € représentant le montant des frais de scolarité pour l'année 2017/2018.

16- Recensement: Forfait indemnités Kilométriques (Délibération 2018-3-13)

Suite au recensement de ce début d'année, les agents recenseurs ont utilisé leur véhicule .

Le Maire propose au conseil Municipal de voter une somme de 150.00€ pour le remboursement des frais kilométriques.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

17- SACPA: Renouvellement du contrat de prestation de services (Délibération 2018-3-14)

Le Maire expose au Conseil Municipal que le partenariat avec la SACPA arrive à échéance le 30 juin prochain. Les obligations réglementaires nées de la loi 99-5 du 6 janvier 99 (code rural) impose au Maire d'avoir son propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

Aussi présente-t-il une proposition de renouvellement de contrat de prestations ainsi qu'il suit :
contrat de prestation de services entre la commune de Bellot et le groupe SACPA - CHENIL SERVICE dont le siège social se situe 12 place Gambetta à 47700 Casteljaloux, qui prendra effet au 1er juillet 2018 et ce pour un an. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée totale n'excède 4 ans. Chacune des parties pouvant le dénoncer par lettre recommandée avec AR.

Prix forfaitaire annuel HT de 733.49€. (contrat joint à la présente délibération)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à la majorité la proposition de SACPA CHENIL SERVICE.

18- Convention de mise à disposition personnel de régie (Délibération 2018-3-15)

Le Maire expose les conditions de recrutement du personnel chargé de la régie de la commune et de tâches administratives mis à disposition par le SYNDICAT DES SECRETARIATS VPM.

Il donne lecture de la convention financière proposée par le syndicat qui acte les conditions de remboursement par la commune de Bellot, de la rémunération de l'agent et des dépenses occasionnées par les actions suivies (formations ...)

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité, accepte les termes de la mise à disposition et de la convention financière.

Autorise le Maire à signer les documents correspondants et de procéder au mandatement des sommes réclamées par le syndicat des secrétariats VPM.

19- Point travaux

Le Maire fait le point sur les différents travaux en cours:

- Ecole = Réception de la bibliothèque (Date d'inauguration à définir)
- Travaux de régie
- Voirie

Fait à BELLOT
Le Maire,

